

**Mise en concurrence
des autorisations d'occupation temporaire
en vue d'une exploitation économique délivrées sur le
Port de l'Aiguade du Levant – Commune d'Hyères**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée dispose de **3 lots** situés sur le port de l'Aiguade du Levant à Hyères qu'elle souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Description des lots :

Lot 1 : 17,50 m² de terre-pleins en vue d'y installer une structure préfabriquée démontable.

Lot 2 : 21 m² de terre-pleins en vue d'y installer une structure préfabriquée démontable.

Lot 3 : 28,50 m² de terre-pleins en vue d'y installer une structure préfabriquée démontable.

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra s'inscrire au préalable auprès de la Capitainerie de l'Aiguade du Levant (04 83 24 30 52).

Conditions d'occupation :

Les lots sont mis à disposition en l'état : tous les aménagements seront à la charge de l'occupant.

La structure préfabriquée devra être légère, démontable et traitée contre le feu. Les matériaux à privilégier sont le bois (teintes claires) et pour les auvents des textiles (couleur bistre).

Pour les Terrasses : les parasols, particulièrement stables, seront ronds et aux couleurs chaudes. L'utilisation de matériels publicitaires n'est pas autorisée. Enfin le matériel de terrasse sera totalement amovible et non fixé au sol.

Si le candidat envisage une activité des métiers de bouche :

Il devra se conformer aux lois et règlements relatifs à l'hygiène en justifiant avoir suivi une formation en matière d'hygiène alimentaire conformément au Décret du 24 juin 2011.

Le service à table étant interdit, la vente des produits se fera uniquement au comptoir. Toute activité de préparation et cuisson de plats est strictement interdite.

Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une AOT devront être à jour de leur redevance.

Durée de la mise à disposition : 2 ans

Redevances 2018 : Terre-pleins nus : 4,40 € TTC / m² / mois (les redevances seront révisées chaque année, conformément au Code des Transports).

Charges locatives incombant à l'occupant :

Le candidat **remboursera** à Toulon Provence Méditerranée, qui en assure l'avance, l'intégralité de **sa consommation en électricité**. Ce remboursement interviendra en fin d'occupation sur relevé du compteur individuel, complété en fin d'année si nécessaire d'un décompte de régularisation.

Le candidat fera son affaire personnelle des contrats (branchements, consommation, abonnement) d'eau, de téléphone et de maintenance diverses liées au fonctionnement des équipements et matériels nécessaires à son activité.

Candidature :

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un **dossier de candidature en recommandé** avec accusé de réception à l'adresse figurant ci-dessous à l'attention du « Service Affaires Juridiques Portuaires », mentionnant sur l'enveloppe « Appel à candidature – AOT Ports – NE PAS OUVRIR » précisant impérativement :

- Le lot pour lequel il candidate,
- Leurs coordonnées complètes et le statut de la société envisagé,
- La période d'activité envisagée,
- L'activité qu'ils souhaitent exercer,
- Leurs expériences professionnelles, diplômes et agrément en lien avec l'activité souhaitée, etc...
- Les aménagements qu'ils entendent réaliser (photos, description des installations, etc...),
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

La date limite de réception des offres est fixée au **3 avril 2018** (cachet de la poste faisant foi).

Critères de jugement des candidatures :

- Qualités professionnelles du candidat au regard de l'activité qu'il souhaite exercer
- Durée de la période d'activité envisagée

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis. Un affichage sera également effectué au bureau du port de l'Aiguade du Levant et sur le site internet : <https://metropoletpm.fr/tpm/appels-a-projet>